

7 mars

**Discours prononcé par le Ministre des Finances, lors
de la discussion générale du Budget des Dépenses
pour 1832**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 mars 1832.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.

MESSIEURS,

En vous présentant le budget, j'ai eu l'honneur de vous dire que le gouvernement avait fait toutes les réductions qui pouvaient s'opérer en ce moment sans mettre obstacle à l'expédition des affaires et au bien du service, et que des améliorations dans le système des impôts amèneraient de nouvelles réductions dans plusieurs sections des dépenses.

La plus importante et la plus épineuse de toutes les questions d'économie politique, c'est la question des finances.

Il me semble que cette matière devrait commander une grande circonspection, et que, avant d'exprimer

(2)

une opinion formelle, on devrait, si l'on n'a pas fait à cet égard des études spéciales, abandonner sa croyance à la direction des hommes qui s'en sont occupés. La raison le voudrait ainsi; mais, messieurs, le rapporteur de votre commission centrale ne pense-t-il pas que les choses peuvent se passer autrement?

Après un exposé de l'état de nos finances et diverses comparaisons qui renferment une foule d'erreurs de calcul, de réticences, de contradictions et d'assertions hasardées ou inexactes, on attaque toutes les parties du budget, on veut absolument et à tout prix obtenir une réduction considérable sur les dépenses. Mais le but qu'on se propose sera-t-il atteint? Non, malheureusement, non. Les réductions auront une influence nuisible sur toutes les parties du service et telle, sur les produits, que la diminution des revenus sera infiniment supérieure. On ne doit pas se faire illusion à cet égard, car personne ne peut ignorer que la prospérité des produits dépend du zèle et de l'activité des employés. Toute la question est donc de savoir si le personnel est trop nombreux et si les traitemens sont renfermés dans des limites raisonnables. Or, je démontrerai que le nombre des employés n'est que celui rigoureusement nécessaire, que tous les traitemens sont inférieurs à ceux accordés en France et en Hollande, et qu'aucun n'est trop élevé, si l'on tient compte des travaux, de l'ancienneté de service, de la responsabilité et des frais qui incombent à ces employés. Je ferai remarquer d'ailleurs que monsieur le rapporteur a pu facilement se convaincre de la vérité de cette assertion, puisque je lui ai remis tous les

renseignemens propres à apprécier le travail de chaque bureau et le nombre d'employés qu'il requiert. J'aurai l'honneur d'en donner connaissance à la Chambre lors de la discussion de mon budget.

Je me bornerai en ce moment à examiner les faits énoncés dans le rapport général.

Pour établir son déficit de 23,505,445 fl., l'honorable rapporteur évoque d'abord l'arriéré de la liste civile fl. 133,333 - 33 et le crédit de 2,800,000 - 00 alloué par la loi du 3 décembre 1831 pour parfaire aux dépenses de la guerre de l'exercice de la même année.

Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'il existe un excédant de recettes effectives sur les évaluations des quatre derniers mois de l'année 1831, mais le rapport n'en fait pas l'application à cette insuffisance. Cet excédant de recettes déjà connu étant de 1,100,000 - 00 le crédit supplémentaire de la guerre ne laisse plus qu'un déficit de 1,700,000 - 00 et quant à l'arriéré de la liste civile, comme un crédit de 44,000 florins avait été ouvert en 1831 au ministre de l'intérieur pour la réparation des palais de Bruxelles et d'Anvers, ce crédit sera ou annulé ou transféré à la liste

(4)

civile , ce qui réduira l'arriéré à	89,333 - 33
Le déficit de 1831 ne serait donc plus que de	1,789,333 - 33
D'où il faut encore déduire la rentrée des avances faites en 1831, pour achat de matières premières pour les ateliers des prisons. Ces rentrées, ainsi que d'autres recettes accidentelles du département de la guerre, montent à 100,000 f^{cs}, et ce même département a encore à solder environ 500,000 f^{cs} pour le même objet, ci.	600,000 - 00
Reste	1,189,333 - 33

Mais, d'une part, tout fait augurer qu'il y aura de nouvelles rentrées à faire sur l'exercice de 1831, au-delà de l'excédant déjà connu, et d'autre part, les crédits n'ayant pas été entièrement épuisés dans les départemens ministériels, j'ai lieu de croire qu'on y trouvera les moyens de faire face aux dépenses de l'année 1831.

Ainsi s'évanouit un des faits qui présentait le plus de probabilité, celui qui avait été hors des prévisions du budget de 1831, car le crédit supplémentaire de 2,800,000 florins a été demandé et voté après la présentation du budget, et le supplément à la liste civile est un fait tout nouveau.

Que ne doit-on pas espérer d'un pays qui produit

au-delà des prévisions de ceux qui le dirigent, et d'un gouvernement qui, au milieu des événements les plus malheureux et les plus inattendus, a été assez avare des deniers publics pour se trouver à même de couvrir des dépenses imprévues d'une telle importance? Est-ce donc là ce pays dont le rapporteur ferait désespérer, est-ce là ce gouvernement prodigue, héritier et défenseur des abus de celui auquel il a succédé?

Examinons maintenant si le déficit de 1832, que le rapporteur fixe à 20,572,111 - 77 est plus réel que celui de 1831.

D'abord sur quelles données évalue-t-il le rapport au trésor de l'emprunt Rotschild à 17,400,000? Une discrétion que la prudence commande, que la chambre appréciera et dont l'honorable rapporteur eut dû donner l'exemple, m'impose le devoir de ne point traiter ce point délicat; mais, si pour fonder notre crédit public sur les marchés nationaux et étrangers, nous avons dû faire, comme tous les états, même les plus puissans, des sacrifices momentanés que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvions ont dû rendre plus considérables, est-ce à dire que nos emprunts n'atteindront pas un jour la hauteur que la richesse de nos contrées et notre loyauté bien connue doivent leur assurer.

Ce serait peu qu'une assertion hasardée sur un fait consommé qui n'est plus placé sous l'influence du discrédit ou de la confiance, mais était-ce bien au rapporteur de la section centrale, qui par sa position officielle semble être le résumé personnifié des opinions de la Chambre, à venir à cette tribune peser le crédit belge futur et vous dire qu'après la paix il

ne vaudra que 83 $\%$, que c'est là tout l'espoir de nos finances ; sur quoi une pareille appréciation peut-elle être fondée ? Ce n'est certainement pas sur le cours actuel des bons de l'emprunt, (il est vrai remboursable fin de l'année,) puisque malgré le retard de la paix définitive, malgré l'incertitude des temps et l'inaction fâcheuse des opérations commerciales ils sont cotés à 92 $\%$.

Ce n'est pas non plus par le taux à la bourse de Paris et de Londres de l'emprunt Rotschild, puisque les obligations n'en sont pas encore émises, et qu'il n'y aura de cours réel que lorsqu'elles seront entrées dans la circulation. Ah ! certes, et moi aussi, je prédirais la décadence de notre crédit, si de semblables assertions devaient se reproduire à cette tribune.

Mais pour fonder son raisonnement, ce n'est pas seulement à ces deux atténuations de recette et de crédit, que l'honorable rapporteur a recours, il néglige, je ne sais dans quel but, je ne puis m'expliquer sous quel prétexte, le prix des domaines dont la vente vous a été demandé avec la loi de voies et moyens. Ce n'est pas par oubli, car il en parle plus loin ; ce n'est pas refus, car il dit qu'elle n'est que retardée ; c'est pour faire un déficit. Mais il n'eût pas été effrayant, s'il n'eût été bien gros ; il n'aurait pu justifier les critiques lancées contre les hommes qui ont partagé le pouvoir à la naissance de la Belgique indépendante, et contre vos propres décisions sur l'acceptation des articles du traité de paix. Il a donc fallu forcer nos dépenses et pour cela supposer le pied de guerre pendant toute l'année. Ce n'est pas peu de chose, il ne s'agit que de 16,600,000.

Eh bien, messieurs, moi je ne compte ce pied de guerre que pour six mois, car s'il dure plus long-temps, et même peut-être pour le délai déjà écoulé, nous aurons, il faut le penser, des répétitions à faire sur ce que nous devons payer à la Hollande. D'ici quatre mois d'ailleurs ou la paix sera définitive, ou la guerre aura éclaté, et dans ce dernier cas les événemens régleront nos dépenses bien plus impérieusement que nos calculs. Je déduis donc du déficit présenté par M. le rapporteur, six mois de pied de guerre, au 8,300,000 - 00

J'en déduis aussi. 133,333 - 00
montant de l'arriéré de la liste civile
que j'ai fait peser, là où il devait
être, sur l'exercice de 1831.

J'en déduis encore le prix de vente
des domaines évalués au plus bas à. 6,329,985 - 00
14,763,318 - 00

Le déficit se réduirait donc à. . . 5,808,793 - 00

Mais cet excédant de dépenses, s'il existe, sera couvert par le produit du boni qui doit résulter de la liquidation du syndicat d'amortissement et de la banque.

Ainsi, messieurs, le déficit de 1832 ne doit pas donner plus d'inquiétude que celui de 1831, mais l'impression douloureuse qu'a dû produire au premier aspect le rapport, se convertira en espérances pour l'avenir de notre belle patrie, lorsque vous remarquerez que les recettes suivent un mouvement progressif qui, en ne les portant pas au-delà de la proportion de l'excédant obtenu pendant les 3 derniers mois de 1831, promet de voir celles de 1832 s'élever à 35 millions dans la supposition même, qu'aucune

modification aux lois existantes, qu'aucun nouvel impôt ne vienne accroître les ressources du trésor.

Toutefois je ne dois pas dissimuler qu'une situation aussi satisfaisante dépend du zèle et de l'activité des employés, et j'espère qu'on n'en détruira pas les effets par des mesures qui paralyseraient leur dévouement.

Passons maintenant au déficit annuel et probable que monsieur le rapporteur n'évalue pas à moins de fl. 8,839,376 - 44

Car il établit nos recettes à 31,421,972 - 84

Et nos dépenses à 40,261,349 - 28

Commençons par examiner si c'est ce chiffre qui sera bien effectivement celui de nos charges annuelles, après deux à trois ans de transition. Je crois pouvoir l'établir ainsi qu'il suit, et vous conviendrez, messieurs, que je n'en n'ai nullement modéré l'évaluation.

Dette publique.

Intérêts de la dette hollandaise imposée par la conférence .	fl. 8,400,000 - 00
Intérêt de l'emprunt de 48,000,000	2,400,000 - 00
Amortissement de cet emprunt	480,000 - 00
(1) Pensions réduites par les ex- tinctions	1,000,000 - 00
	<hr/>
	fl. 12,280,000 - 00

(1) Les pensions, par suite d'extinction, seront, sous peu, ramenées à 1,000,000, attendu que les pensions ecclésiastiques tiercées ont atteint, ou vont atteindre le pair : dès lors les extinctions pro-

Dotations.

Liste civile.	fl. 1,300,000 - 00
Sénat	10,000 - 00
(2) Chambre des Représentans	125,000 - 00
(3) Cour des comptes.	65,000 - 00
	<hr/>
	fl. 1,500,000 - 00

Services généraux.

(4) Justice, prison et police.	fl. 2,200,000 - 00
Affaires étrangères	350,000 - 00
(5) Marine.	250,000 - 00
(6) Finances	4,920,000 - 00
(7) Intérieur	5,000,000 - 00
(8) Guerre.	8,000,000 - 00
	<hr/>
	fl. 19,600,000 - 00
(9) Remboursement et non valeur.	500,000 - 00
	<hr/>
Ensemble. fl. 35,000,000 - 00	

fliteront à l'état, et l'âge très-avancé de tous les titulaires rend probable la très-prompte radiation de ces pensions, montant ensemble à 540,000 florins.

(2) M. le rapporteur reconnaît lui-même (page 21) que l'allocation de la chambre est susceptible de réduction par la suite, je ne suppose donc ici la session que de 6 mois au lieu de 8.

(3) J'ai ajouté 10,000 au crédit de la cour des comptes, parce qu'il est probable que le salaire de ce corps sera un jour fixé à la hauteur de ses attributions.

(4) Après avoir ajouté, au département de la justice, les crédits des administrations des prisons et de la sûreté publique, distraits du budget de l'intérieur, je l'ai encore majoré d'une somme de 42,000 fl., qui, avec les économies résultant de la réorganisation de

Ainsi nos dépenses annuelles évaluées de la manière la plus large, ne dépasseront pas 35 millions; dans mon opinion personnelle elles n'atteindront peut-être pas ce taux, et suivant les données les plus certaines nos recettes, sans accroissement d'impôts, iront à la même somme.

ces deux branches de services, pourront couvrir les dépenses de la nouvelle organisation judiciaire.

(5) Sans trancher la grave question soulevée sur la marine militaire, j'ai porté, à ce chapitre, une augmentation que nécessitera, sans doute, une plus grande activité du commerce maritime.

(6) Le budget des finances, quoi qu'on en dise, est susceptible de bien peu de réduction; néanmoins le cadastre devant avoir entièrement terminé ses opérations d'ici à quelques années et les frais de premier établissement de la monnaie une fois faits, je crois pouvoir assurer que le budget se réduira de lui-même au taux où je le porte de 4,920,000.

(7) Celui de l'Intérieur (après en avoir distrait les allocations des administrations des prisons et de la sûreté publique se trouve réduit dès à présent à . . . 5,406,794 29

J'en ôte encore les frais de vérification des poids et mesures, et la somme affectée à l'entretien des palais du royaume actuellement à charge de la liste civile, ensemble 88,196 »

5,318,598 29

(8) Le ministre de la guerre reconnaît la possibilité de ramener le budget de son département à ce chiffre, lorsque l'état transitoire sera terminé, et lorsque le démembrement des 3 forteresses permettra de baisser l'allocation du matériel du génie.

(9) Je ne puis pas vous faire partager l'espoir qu'on nous donne de voir un jour disparaître du budget le chiffre des non-valeurs, je suis fâché de voir que l'honorable rapporteur ne sache pas ce que c'est, mais vous, Messieurs, vous sentirez qu'il doit toujours figurer au budget non comme dépenses proprement dites, mais comme non recettes. Il en est de même des remboursements, mais une législation plus précise et plus claire permettra sans doute de ne pas appliquer à tort les dispositions fiscales des lois, et conséquemment de ne pas avoir à opérer de nombreuses restitutions.

Quant aux années de transition, en portant une moyenne de deux millions, pendant trois années après 1832, je crois y faire face d'une manière complète, et certes il sera facile de trouver cette dépense temporaire, soit dans des économies successives que le temps et une meilleure législation permettront sans doute d'opérer, soit dans une autre assiette des impôts qui en rendra la perception plus productive et moins coûteuse, ou enfin dans une légère augmentation d'impôts.

Vous voyez donc, messieurs, que notre avenir financier est garanti, et qu'en vous le faisant si sombre, l'honorable rapporteur s'est tout-à-fait mépris.

Je crois ainsi avoir donné à la chambre et au pays tous les apaisemens possibles sur les prétendus déficits de 1831, 1832, et sur ceux des années qui suivront; puissé-je avoir détruit toutes les impressions pénibles que le rapport a dû faire naître, et ramené les esprits à la vérité sur le présent, à la confiance dans l'avenir; puissé-je surtout, messieurs, avoir démontré au rapporteur et à ceux qui partagent ses craintes, qu'ils s'étaient trompés sur notre situation, et j'attendrai alors de leur loyauté et de leur patriotisme qu'ils viennent le reconnaître à cette tribune: c'est delà que sont parties les allarmes, c'est là que doivent retentir les paroles rassurantes.

Quant aux dépenses occasionées par les pensions que les 24 articles nous imposent, elles doivent être en bien petit nombre, car peu de Belges pensionnés sont restés en Hollande; celles de la légion-d'honneur ne comportent qu'une somme peu importante que chaque année diminue, et que les répétitions que

nous aurons de ce chef à faire à la Hollande, lors de la liquidation, atténuera de beaucoup.

J'ai déjà fait la part dans mes évaluations de l'accroissement des dépenses à provenir de la nouvelle organisation judiciaire, et quant à celles relatives aux travaux d'intérêt public, des fonds y sont affectés dans le budget de l'intérieur. Ils ne suffiraient pas, je le sais, pour de grandes entreprises, mais il est à remarquer que les travaux de cette sorte, tels que canaux, grandes routes, etc., produisent un revenu, et que les débours ne sont ainsi que de véritables placements de capitaux, auxquels le gouvernement peut se soustraire soit par des concessions, soit par des emprunts spéciaux.

Quant à l'indemnité des pertes occasionées par la guerre ou la révolution, la représentation ne pourra, je crois, équitablement se refuser à indemniser ceux qui ont souffert; il faudra y pourvoir à la paix par une mesure générale; la charge qui en résultera ne sera pas accablante pour le pays, tandis que ceux qui ont souffert des commotions populaires ou des désastres de la guerre seraient au milieu d'une nombreuse population les seules victimes de l'émancipation du pays.

La dépense ainsi fixée à trente cinq millions, m'a même à m'emparer des argumens de l'honorable rapporteur pour démontrer le bien être possible du pays sous le rapport de la quotité des impôts. Comme lui j'admets la population à 3,700,000 ames, afin de ne pas détruire l'économie de ses calculs; cependant j'ai l'assurance d'après les documens recueillis au ministère de l'intérieur, qu'elle est aujourd'hui, pour la Belgique dans ses nouvelles limites, de 3,800,000 ames, et si

j'en crois les données présentées par monsieur Quelet dans ses recherches sur le royaume des Pays-Bas, cette population s'accroissant chaque année de 10,000 ames pour un million d'habitans, sera sous peu d'années portée à 4,000,000.

La population ainsi évaluée à 3,700,000 ames et la dépense à 35,000,000 de florins, je trouve une moyenne de 9 fl. 45 c. d'impôts, et non 9 fl. 18 c. comme le dit le rapporteur. En France elle est en 1832 de 34 fr. 30 c. ou 16 fl. 20 c. le budget montant à 1,097,708,012 fr. et la population à 32 millions). Dans le royaume des Pays-Bas, la moyenne de l'impôt était de 14 fl. 50 c., elle se trouve donc réduite de 5. fl. 05 c. par tête, et nous paierons 6 fl. 75 c. de moins qu'en France et environ 24 fl. de moins qu'en Angleterre.

Parmi les vérités consolatrices que nous présente le rapport de la section centrale, celle ci-dessus occupe le premier rang, et je lui rends grâce de m'avoir fourni l'occasion de vous la présenter dans toute son étendue : aussi, messieurs, je crois que nous n'avons pas seulement à nous *consoler*, mais bien à nous *féliciter* de notre état financier, et cela même sans le comparer à celui des nations voisines.

Il demeure prouvé que la Belgique quoique placée au centre de l'Europe et de la civilisation ; quoiqu'enclavée entre la France et la Hollande et pour ainsi dire dans les eaux de l'Angleterre ; quoiqu'ayant payé son divorce de plusieurs millions, se trouve être encore un des pays le moins surchargé d'impôts et de dette. Ne méconnaissons pas cette position et ne venons pas à tout propos nous plaindre du malheur du peuple ; c'est abuser ce peuple que de lui dire

sans cesse vous êtes mal , vos charges sont insoutenables, vos gouvernans vous trompent et vivent au sein du luxe du produit de vos privations.

Si les ministres qui tiennent aujourd'hui les rênes de l'état ne vous conviennent pas , n'ont pas votre confiance , attaquez leurs actes , refusez les lois qu'ils vous présentent , refusez-leur même la totalité des subsides , mais que votre opposition n'atteigne jamais le repos du pays. Avant tout, au-dessus de tout, et particulièrement dans la position où nous nous trouvons , l'opposition doit encourager le peuple en lui faisant voir ce qu'il a à gagner à défendre son indépendance. Tout acte qui porte au découragement est aujourd'hui un attentat de lèze-nation.

Me voici arrivé aux comparaisons que fait l'honorable rapporteur, entre les dépenses de la Belgique et celles du gouvernement des Pays-Bas. Pour se mettre à l'aise , il commence par réduire la Belgique , déjà limitée conformément au traité du paix arrêté par la conférence de Londres , comme ne devant plus compter que pour la moitié du royaume des Pays-Bas, tandis que le rapport lui-même évalue la population à 3.700.000 habitans. Le nombre des habitans de l'autre partie est donc de 2.500.000, puisque la totalité du royaume des Pays-Bas était d'environ de 6,200,000 habitans.

Il faudrait donc, pour être juste, établir les comparaisons entre la Belgique et la Hollande en raison de la population , c'est-à-dire dans la proportion de 37 à 25 ; mais dit le rapport, la conférence a calculé que la Belgique contribuait dans les impôts du royaume des Pays-Bas pour 16/31. En supposant que ce calcul soit juste, cela prouverait seulement que la Belgique

moins riche que la Hollande, rapportait moins d'impôt ; mais les difficultés et les dépenses de son administration n'en subsisteraient pas moins à raison du nombre de ses habitans.

Quoi qu'il en soit, ce sera déjà une preuve d'immenses économies que de pouvoir soutenir la comparaison dans la proportion établie au rapport.

On voit (page 16) dans un état comparatif entre la moitié du budget de 1830 et le nôtre de 1832, qu'en définitive nos dépenses dépassent de 584,748 fl. 80 c. la moitié des dépenses du royaume des Pays-Bas.

Mais on oublie, je me trompe on qualifie de « dépenses obscures qui ne peuvent produire aucune différence notable » les dépenses et paiemens que le syndicat d'amortissement faisait pour le compte du trésor en dehors du budget ; moi qui ai cherché à les éclaircir, j'en donne le détail ci-dessous (1), puisé dans l'état de situation publié par le syndicat, motivé par la loi des voies et moyens pour 1830. Ils montaient ensemble à 4,270,143 fl. 15 c. ; si j'en prends la moitié et que je la joigne à la moitié de budget des Pays-Bas.

(1) Paiemens et dépenses du Syndicat :

Intérêts des cautionnemens	206,634 - 60
<i>Id.</i> des consignations	17,944 - 70
Pensions anciennes (loi du 25 décembre 1829)	2,826,931 - 73
<i>Id.</i> annuelles (<i>id.</i>)	700,000 - »
Charges inhérentes aux domaines	65,652 - 17 1/2
Frais d'administration du Syndicat	225,000 - »
<i>Id.</i> du domaine dans les provinces mérid. décrets des recettes	128,000 - »
<i>Id.</i> dans les provinces sept. , par évaluation.	100,000 - »
	4,270,143 - 15 1/2

j'aurai un total de. 41,811,671 57

Le nôtre (dont il faudrait, pour en faire une juste comparaison, distraire les dépenses extraordinaires qui tiennent aux événemens) ne monte suivant M. le rapporteur lui-même qu'à. 40,261,348 20

Il en résulte que notre dépense est de. 1,550,323 37

de moins que la moitié des dépenses du royaume des Pays-Bas, quoiqu'en dise le rapport.

Mais ce n'est pas ainsi qu'il fallait comparer.

Il est généralement reconnu par les économistes que les productions s'accroissent en raison de la population, et par une réciprocité qui atteste la sagesse du créateur, la population suit la progression des productions. La population est donc le point le plus certain de comparaison entre les divers pays, et c'est par elle qu'on doit juger des charges comme des produits.

Or, le gouvernement des Pays-Bas en temps de paix (1830) coûtait.

Liste civile immobilière.	500,000 - 00
Budget décennal.	60,750,000 - 00
Budget annuel.	17,103,200 - 00
Frais imprévus.	1,000,000 - 00
Dépenses du syndicat pour le compte du trésor	<u>4,270,143 - 15</u>
Total.	83,623,343 - 15

La population de la Hollande étant d'après les derniers relevés de près de. 2,500,000 ames.

Celle de la Belgique nous l'avons admise à. 3,700,000

(17)

Les dépenses calculées sur les mêmes bases qu'en 1830 auraient donc été pour la Belgique dans la proportion de 37 à 25 c'est-à-dire de. 49,904,253 - 08

Elles ne seront dans les mêmes circonstances de paix, ainsi que je l'ai démontré, au plus que de. . . 35,000,000 - 00

Il y a donc une diminution positive dans les taux de dépenses
de. 14,904,253 - 08

Si, à ce résultat évident et palpable, on ajoute la considération puissante que nos douanes *doivent* coûter presque autant pour circonscrire la Belgique que pour prémunir de la fraude le royaume entier des Pays-Bas, on sera frappé à la fois de l'énormité des dépenses des Pays-Bas, et de la diminution de celles de la Belgique, qui en définitive ne seront pas au-delà des 2/3 de ce qu'elles eussent continué à être si la révolution n'eût pas eu lieu.

Si, pour atténuer ces vérités, l'on m'objecte que les Pays-Bas avaient une marine de 80 vaisseaux, et que la Belgique n'en a plus, je répondrai que par réciprocité, c'est en Belgique que sont situées presque toutes les forteresses et qu'après l'exécution des décisions de la conférence il en restera encore 15 à entretenir et armer ce qui occasionne aussi des frais immenses. Quesi l'on m'objecte encore, que le budget de 1832, déduction faite des dépenses une fois payées qui seront opérées sur le capital de l'emprunt de 48,000,000 ne monte pas à 35 millions, mais à 40,000,000, je répondrai qu'alors il faut établir les comparaisons non pas sur le budget des Pays-Bas de 1830, mais sur celui de la

Hollande de 1832 , et alors ce ne sera plus par deux tiers que nous compterons mais par moitié.

La comparaison que l'honorable rapporteur a voulu faire entre les deux pays est donc toute à notre avantage; et je le considère comme ayant reculé lui-même devant la solution, car sous quelque face que vous la présentiez, même appuyée des hypothèses les plus contraires à la vérité, il demeure toujours évident que le taux de nos dépenses est de beaucoup inférieur à celui des Pays-Bas. Je me réserve de le prouver en détail pour les articles qui concernent particulièrement mon département comme je viens de le prouver en masse pour la généralité du budget.

Après avoir déterminé les motifs qui, selon lui, sont cause des différences en plus ou en moins qui existent entre le coût de chacun des chapitres du budget et la moitié de celui des Pays-Bas, l'honorable rapporteur résume les dépenses imprévues éparpillées dans les différentes demandes des ministres; il les compare avec la moitié du million porté de ce chef au budget annuel des Pays-Bas, et en fait ressortir une différence de 145.767 fl. en plus. Mais, messieurs, ces diverses dépenses sont déjà comprises dans les comparaisons faites plus haut article par article et forment ainsi un véritable double emploi dans le raisonnement de l'auteur du rapport. Il n'a pas voulu par là vous induire en erreur sans doute, mais il le fait cependant. Son but n'a été que de vous démontrer que nos dépenses imprévues étaient de 645.767 fl. Je n'ai pas vérifié la récapitulation, mais qu'y aurait-il d'étonnant à cela? Quoi, messieurs, c'est dans un moment de transition, dans un moment où le vaisseau de l'État

quoiqu'au port est encore agité par l'incertitude des événements, qu'une somme globale de 645.000 fl. paraît exagérée, tandis que sous l'ancien gouvernement, à chaque année de calme et de paix, on vous demandait un million ! Mais si de ces 645.000 fl. vous retranchez les dépenses prévues par les explications du budget et dont on aurait pu faire des chapitres distincts, telles que les armemens et constructions éventuels de la marine, qui, si vous vous déterminiez à armer ou à construire, seront employées, sinon seront considérées comme non avenues ci. . . 100,000 - 00

Aux finances pour secours temporaires aux employés des territoires cédés, environ. 15,000 - 00

A la guerre, frais imprévus du temps de guerre. 126,000 - 00

241,000 - 00

Il ne nous restera de dépenses réellement imprévues que 404.000 florins, et un plus long exercice de l'administration les restreindra sans doute dans les budgets prochains, puisque nous aurons une plus exacte connaissance de nos besoins réels.

Après avoir esléuré la comparaison des dépenses de l'ancien gouvernement avec celles de la Belgique, le rapporteur passe à celle des budgets de 1831 et 1832. Il indique sommairement les économies que la section centrale croit pouvoir renseigner à la Chambre comme possibles ou nécessaires. Tout ce qui est relatif à la dette publique n'est sujet à aucune contestation ; cependant le paiement intégral des traitemens d'attente ayant rencontré des observations, votre commission centrale

vous propose non-seulement de ne point solder le restant dû de 1831, mais de n'allouer, comme l'a fait la commission des crédits provisoires du troisième trimestre de 1831, que 30,000 florins pour 1832, au lieu de 65,000.

Je n'entreprendrai point en ce moment la discussion du point de droit de la légalité ou non légalité de ces traitemens et de l'arrêté-loi de 1814, en vertu duquel ils ont été accordés. Je me réserve de fournir à cet égard tous apaisemens lors de la discussion des articles. Mais je ne passerai pas sous silence, ici, que les 24 articles que vous avez autorisé le gouvernement à accepter, et qu'en vertu de ses pouvoirs constitutionnels le Roi a ratifiés, contiennent une stipulation formelle à cet égard. Il convient donc d'examiner, avant tout, s'il n'y aurait pas danger dans le refus des subsides nécessaires à l'exécution de cette stipulation des 24 articles. Je dépose cette réflexion dans vos consciences, afin qu'à cet égard votre opinion soit faite lors de la discussion des détails.

Aucune réduction n'est proposée sur la deuxième partie du budget (dotations); quant à l'arriéré de la liste civile, je préfère pour plus de régularité le faire porter sur l'exercice 1831, auquel il appartient.

Je laisse à mes honorables collègues le soin d'apprécier et de répondre, lors de l'examen des rapports spéciaux, aux observations relatives à leur département. Je ne releverai ici que la comparaison sans cesse reproduite du taux des dépenses de la cour des comptes, du ministère de la justice et des autres départemens ministériels.

Rien ne parvient davantage à égaler l'opinion que ces rapprochemens sans analogie.

En effet, je vois figurer en parallèle des chefs de division des finances et de l'intérieur, les chefs de bureau de la cour des comptes, car je ne puis leur donner que ce titre puisque la cour elle-même, dans le rapport qui précède son budget, dit : « De ce que » les premiers employés de la cour ont été nommés » par elle sous le titre de chefs de division, au lieu » d'avoir été désignés sous celui de chefs de bureau, » il ne s'ensuit aucunement qu'ils jouissent d'un traitement plus élevé qu'ils auraient obtenu sous un » titre plus modeste; dans l'un comme dans l'autre » cas, le traitement eût été le même; on le verra » aisément en comparant leurs traitemens avec ceux » des chefs de bureau de quelques autres grandes » administrations; » et plus loin : « La cour des » comptes a partagé cette opinion (celle d'une commission spéciale du Congrès national), que les mots » sont une chose entièrement indifférente, et indépendamment de cette considération, elle a pensé » qu'étant un des grands corps de l'état, elle devait » aussi chercher à relever le titre des premiers employés qui travaillent sous ses ordres, dans la même » position d'opinion que les autres chefs de division » attachés aux divers départemens d'administration » générale. »

La cour des comptes trouve donc que ses chefs, qu'elle nomme elle-même *de bureau dits de division*, sont peu payés comme chefs de bureau. En conséquence elle leur a attribué un titre supérieur à leurs fonctions, afin de leur donner en considération ce qu'elle ne pouvait leur donner en argent.

Une simple lecture de ce rapport aurait donc évité

à l'honorable rapporteur le tort de mettre en parallèle deux choses qui n'ont aucune similitude, et qui loin d'appuyer ce qu'il veut démontrer, tendent au contraire à prouver qu'à 1500 florins la cour des comptes trouve que ses chefs de bureau ne sont pas assez payés.

Un coup-d'œil jeté sur le budget vous prouvera, messieurs, que chaque soi-disant chef de division à la cour des comptes n'a pas plus de 3 à 4 employés sous ses ordres, tandis qu'aux finances et à l'intérieur ils en ont tous dix, douze et jusqu'à seize, parmi lesquels se trouvent souvent deux et trois chefs de bureau de l'importance de ceux de la cour des comptes. Les véritables chefs de division de cette administration sont les conseillers eux-mêmes.

Il en est sans doute de même de la justice. Le ministre aura reconnu que ces employés étaient peu payés, et il leur aura donné en dédommagement, un grade honoraire, car au budget de 1831 ils n'ont que le titre de chefs de bureau, et en effet, ils n'ont ensemble que 7 employés sous leurs ordres.

M. le rapporteur me donne pour modèle ces deux administrations générales; si je les suivais cependant, ayant environ 138 employés, non compris l'enregistrement dont les fonctionnaires sont payés sur les remises générales, il me faudrait, à raison d'un chef pour 3 ou 4 employés, une trentaine de chefs de bureau, dits de division, à 15 ou 1600 fl., comme à la cour des comptes ou à la justice, qui ensemble coûteraient 45 ou 48,000 fl., tandis que tous les chefs de division et de bureau de mon département n'en coûtent pas trente mille.

Au reste, l'honorable membre n'est pas conséquent au principe qu'il émet lui-même plus loin (page 36), puisqu'il dit, que la commission centrale a voulu tenir compte du rang qu'occupe l'employé, et qu'ainsi les chefs de division des finances qui ne sont que de 3^e rang, chose que je n'admets pas, sont, au contraire, de 1^{er} rang à l'intérieur, et que conséquemment ils ne doivent point être rétribués de même. Pourquoi donc alors les mettre en parallèle, sans autres données que leur titre, sans égard à leurs fonctions, sans s'enquérir si ce titre est bien ou mal appliqué ?

Quant à la comparaison que l'honorable représentant établit entre le greffier de la cour des comptes et les secrétaires généraux des départements ministériels, elle est encore moins faisable.

Un secrétaire général est, et doit être l'homme administratif du département dont il dirige le travail, tandis que le ministre en est l'homme politique. Aussi, le secrétaire général doit posséder à fond les connaissances spéciales de chacune des parties qu'embrasse le ministère auquel il est attaché. C'est par sa révision que doivent passer tous les arrêtés soumis à la signature du ministre dont il engage la responsabilité constitutionnelle.

Tout cela, vous le reconnaîtrez, messieurs, ne peut être comparé avec les fonctions, délicates sans doute, du greffier de la cour des comptes, mais qui n'exigent ni cette variété de connaissances, ni l'assiduité de travail des secrétaires généraux.

L'on avait d'abord pensé, qu'ainsi que les ministres, tous les secrétaires généraux devaient être portés au même traitement; mais depuis, ce système a été aban-

donné par le gouvernement et par vous. En effet, les ministres ont tous la même responsabilité, la même prépondérance dans le conseil du prince, la même position sociale, ils devaient donc être traités de même; tandis que les secrétaires généraux, n'ayant d'autre rang que celui de l'importance du travail du ministère dont ils font partie, il ne convenait de les rétribuer qu'en raison de ce travail.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire, lors de la présentation du budget de 1832, je vous ai dit, messieurs, que « malgré l'augmentation dans le » personnel et le matériel résultant de la création de » plusieurs nouveaux services, et le rétablissement de » quelques dépenses qui se prélevaient autrefois sur » les amendes, formant ensemble un total de 907,000. » le budget de mon ministère offrait une diminution de près de 400,000 fl.

M. le rapporteur ne peut concevoir comment j'ai pu proclamer ainsi des économies, tandis qu'il trouve, au contraire, que mon budget présente une augmentation de 203,653 fl.

S'il se fût donné la peine de lire le budget en entier, s'il avait bien voulu se faire remettre les lois que vous avez votées sous les yeux, il se fût épargné une semblable question et son étonnement eût cessé de suite.

Il aurait trouvé, feuilles, du budget de 1832, les explications sur toutes les différences qui existent entre la colonne rapportant les sommes de 1831 au budget de 1832, et le budget de 1831.

1° Il y aurait vu qu'un crédit de
fl. 262,500 avait été accordé
par la loi du 15 novembre 1831.

postérieurement à la présentation du budget pour frais de perception de l'emprunt de fl. 10,000,000. fl. 262,500 - 00

2^o Que la somme portée pour création de la ligne de douane ne l'avait été que pour *trois mois*, et qu'ainsi pour la comprendre dans la comparaison avec l'année *entière* de 1832, il fallait nécessairement y ajouter neuf autres mois ci. 291,150 - 00

3^o Que de même les frais de bureau des directions des contributions directes, douanes et accises n'ayant figuré que pour les derniers six mois de 1831, au budget des finances (les six premiers mois étaient portés à l'intérieur), il convenait aussi, pour les faire entrer en comparaison avec toute l'année, d'y joindre une somme égale, ci. 26,750 - 00

4^o Et enfin que la loi du 15 novembre, déjà citée, avait alloué un crédit de fl. 15,000 pour le service des estafettes qui ne figurait pas au budget ci. 15,000 - 00

Ensemble. 595,400 - 00

Or, si monsieur le rapporteur avait ajouté cette somme au

budget de 1831 , montant (après rectification de dix flo- rins) à.	5,788,868 - 00
Il eût trouvé pour 1831 une somme de	fl. 5,884,268 - 00
Et la comparant ensuite au montant du budget de 1832 ci.	<u>5,490,431 - 84</u>
Il eût reconnu comme moi une diminution de.	fl. 393,836 - 16

Ou près de fl. 400,000 ainsi que je l'ai dit.

Avant de s'avancer au point de dire que le personnel et les traitemens du ministère des finances sont hors de proportion avec nos ressources et les besoins réels du service, n'eût-il pas été convenable de s'assurer de la réalité d'une telle assertion? l'honorable rapporteur connaît-il l'exigence de toutes nos lois, les formalités qu'elles prescrivent, la marche que la prudence et la régularité font suivre à chaque affaire; a-t-il évalué l'importance en matière de finances et de crédit de leur prompt et sûr expédition? sait-il ce qui se fait au ministère des finances? ce qui doit s'y faire? ce qui pourrait ne pas y être fait? non, messieurs: vainement le ministère est-il venu au-devant des demandes de renseignemens; vainement a-t-il remis quelques notes, rien ne paraît avoir été écouté; mais avant que de porter une main destructive de l'organisation d'une telle administration, vous vous appuyez, messieurs, sur d'autres preuves.

A l'appui de ce qu'il avance avec tant de certitude, l'honorable rapporteur essaie aussi un parallèle entre l'administration de l'enregistrement française et

la nôtre. Comme dans toutes les autres comparaisons il part de données inexactes.

Il fait d'abord cette comparaison en détail avec l'administration centrale, puis avec celles des provinces, puis pour les eaux et forêts, etc. Mais ces comparaisons partielles ne peuvent rien prouver puisqu'en France l'administration des forêts est séparée de celle de l'enregistrement et des domaines, tandis qu'en Belgique elle y est réunie; l'organisation est donc toute différente, ce qui fait que la comparaison en masse peut seule être concluante, et la voici établie d'après les budgets de la France et de la Belgique, après y avoir fait entrer tout ce qui doit y entrer et éloigné tout ce qui doit l'être. Je me réserve, lors de la discussion spéciale, de déposer tous les détails de ces calculs.

Les recettes *effectives* des administrations de l'enregistrement, du timbre, des eaux et forêts de la France sont de fr. 215,905,000 - 00

Ses dépenses effectives sont }
pour le personnel 11,994,100 } 13,999,300 - 00
pour le matériel 2,005,200 }

Donc la dépense française est pour le personnel de 5 fl. 55 c. $\frac{20}{100}$ pour 100 fl., pour le matériel de 92 c. $\frac{97}{100}$, ensemble de 6 fl. 47 c. $\frac{7}{100}$.

Les recettes effectives faites par l'administration des mêmes services en Belgique sont de . . . fr. 22,701,540 - 00

Les dépenses sont :
pour le personnel. 1,178,050 } . . . 1,461,711 - 00
pour le matériel. 283,661 }

C'est-à-dire de 5 fr. 18 c. pour 100 fr. pour le per-

(28)

sonnel et de 1 fr. 25 c. pour le matériel, donc pour l'ensemble 6-43.

Le résultat est donc, malgré ce qu'en dit le rapporteur, tout à l'avantage de la Belgique.

Il est vrai que les dépenses du matériel coûtent plus cher qu'en France, mais l'on doit considérer que le matériel de l'administration française est monté depuis longues années, tandis que celui de la nôtre n'est pas encore entièrement créé.

Pour administrer la preuve que notre comparaison peut seule être juste, il suffit d'observer qu'en effet les traitemens des employés supérieurs de France sont beaucoup plus élevés qu'en Belgique, en voici l'état.

DÉSIGNATION DES GRADES.	TRAITEMENS EN FRANCE.		TRAITEMENS EN BELGIQUE.	DIFFÉRENCE.	OBSERVATIONS.
	EN FR.	EN FL.			
Directeur général ou administrateur. . .	25,000	11,812	4981	6831	
Sous-directeurs. . .	15,000	7,087 ¹	»	»	¹ Il y en a 4 et au- cun en Belgique.
Inspecteurs - géné- raux.	12,000	5,670 ²	3984	1686	² Il y en a 12 dont 4 au moins pour l'en- regist. et les domain.
Chefs et sous-chefs de bureau, ou vé- rificateurs de 1 ^{re} et 2 ^e classe.	6,530 ³	3,085	1873	1212	³ 47 pour 307,000 f.
Directeurs en pro- vince.	10,500 ⁴	4,961	3415	1546	486 pour 903,000 f.
Inspecteurs.	5,700 ⁵	2,716	2602	114	⁵ 150 pour 865,000 f.
<i>Et ainsi du reste.</i>					

L'on remarque aussi par le budget de France, que ces fonctionnaires sont plus payés que ceux du même grade dans toutes les autres administrations, à cause sans doute des connaissances plus étendues que l'administration de l'enregistrement et des domaines exige.

Quant aux receveurs, ils ont comme ceux d'ici des remises progressives, dont le taux moyen est de 3 p. $\frac{0}{10}$; et la commission du budget de France a rendu justice à cette administration, car après avoir examiné en détail son organisation, elle n'a pas oublié l'importance des travaux qu'elle accomplit chaque année, ni les connaissances spéciales exigées pour lui appar-

tenir. Elle n'a donc proposé aucune modification, au crédit demandé.

La comparaison avec l'administration hollandaise, que la *section centrale* aurait pu faire serait intéressante, quoique les budgets d'alors fussent si pleins de déceptions, que nous serons loin de pouvoir en atteindre le chiffre réel.

L'on voit par le budget décennal et annal chap. 9, sect. 6, art. 1^{er}, que l'administrateur de l'enregistrement, du cadastre et des loteries jouissait d'un traitement de 5000 florins, cependant il est de notoriété qu'il en avait au moins 10,000; où donc allait-on chercher le reste? cela n'est pas difficile à trouver: c'était sur le chap. 9, sect. 9 et 10 du budget annal, c'est à dire sur les produits de la loterie, qui n'étaient pas portés en dépense, et sur la sect. 10 du même budget, frais du cadastre 511,890 fl., dont on ne donne aucun détail, c'était enfin sur la somme de 2.760.674, pour pensions extraordinaires et portée au budget des voies et moyens.

L'on est aussi surpris de voir qu'au budget décennal, section 9 du chapitre 9, il ne figure parmi le personnel de l'administration centrale de l'enregistrement que deux commis-adjoints, aucun uriste ni expéditionnaire, ni archiviste, et un seul commis de comptabilité pour 700 florins, lequel en avait 2,000, où donc allait-on encore chercher le reste, puisqu'il est constant qu'il y avait à cette administration un très-grand nombre de commis-adjoints, surnuméraires-salariés, uristes, expéditionnaires, archivistes, etc. C'était sur le chapitre 9, section 6, art. 1^{er}, lettre D., 154,800 florins, parce que ces employés n'étaient pas

considérés comme attachés à l'administration de l'enregistrement, mais bien au département des recettes, qui n'était que la centralisation des trois administrations des contributions, de l'enregistrement et des postes.

Voilà, messieurs, comme en divisant les dépenses et en les rejetant d'une branche sur l'autre, on parvenait facilement à égarer les États-Généraux, parce qu'il fallait être initié depuis long-temps dans les détails de l'administration intérieure pour s'en apercevoir.

Quoi qu'il en soit, laissons figurer ici le traitement de l'administrateur pour 5.000 florins seulement, parce qu'on pourrait nous dire qu'il jouissait du surplus pour les branches du cadastre et des loteries

donc 5,000 - 00

Ajoutons-y au moins 20,000 - 00

tirés de la section B.

Enfin, prenons de la section 9,

art. 1, 2 et 4. 933,327 - 00

Nous aurons pour le personnel de l'adm^{on}. de l'enregistrement 958,327 - 00

Recourant ensuite au budget des recettes, nous voyons que celles de l'administration de l'enregistrement y sont évaluées en principal à . 11,200,000 - 00

et en cens additionnels. 2,464,000 - 00

13,664,000 - 00

Les frais du personnel étaient donc plus de 7 p. $\frac{1}{2}$ tandis qu'aujourd'hui ils sont tout au plus de 5 $\frac{1}{3}$. et cependant la section centrale n'hésite pas à accuser

le gouvernement de faire un surcroît de dépenses, plutôt que des économies.

Cette comparaison peut encore subir l'épreuve de ce parallèle des traitemens ; en voici l'état :

DÉSIGNATIONS DES GRADES.	TRAITEMENS		DIFFÉRENCE.	OBSERVATIONS.
	EN HOLLANDE	EN BELGIQUE.		
Administrateur. . .	5,000 *	4,981	19	* Sans compter encore 5000 fl. que l'adm. recevait pour le cadastre et les loteries.
Inspecteur-général.	5,425 *	3,984	1441	
Inspecteur à l'administration centrale.	3,500	2,848	654	* Y compris le supplément de 1050 fl. porté au budget.
Vérificateur de 1 ^{re} classe.	2,625	2,134	491	
Vérificateur de 2 ^{me} classe.	2,275	1,850	425	
Directeurs en province	4,900	3,415	1485	
Les inspecteurs et vérificateurs en province, comme ceux de l'administration centrale. . .				

Le tarif des receveurs a aussi déjà été sensiblement diminué par l'arrêté du 17 janvier 1831.

M. le rapporteur a témoigné le désir que le compte de l'exercice 1830 eût été présenté en même temps que le budget des dépenses pour 1832, et il cite ce qui se pratique à cet égard dans un état voisin.

Le gouvernement belge est, autant qu'aucun autre, jaloux de prouver qu'il marche dans les voies d'une administration régulière, et de donner à ses représentans tous les renseignemens qu'il est en son pouvoir de recueillir; mais l'on comprendra facilement que l'idée de citer ce qui se pratique en Angleterre pour indiquer ce qui aurait dû être fait en Belgique, manque de justesse sous le rapport de la comparaison des circonstances.

Lorsqu'il s'agira du compte de 1831, la cour des comptes et la Chambre des représentans recevront tous les renseignemens qu'elles pourront désirer, parce que les administrations ont pu travailler, pour cet exercice, d'après des données certaines, d'après des principes fixes et dans des temps plus tranquilles; mais il suffirait de se rappeler les événemens des mois d'août, de septembre et d'octobre 1830, pour craindre de ne trouver aucun élément de compte, aucune pièce justificative à joindre à l'appui des dépenses nombreuses et de toute nature qui ont été faites à une époque où il n'y avait ni archives, ni employés, ni organisation administrative, et où tout était à créer au milieu des embarras inséparables d'une crise révolutionnaire.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux de pouvoir annoncer à la Chambre des représentans que la situation de compte relative au 4^e trimestre 1830, ne laissera

rien à désirer sous le rapport de la régularité, en ce qui concerne l'indication de l'en-caisse au 31 décembre 1830, après que l'on aura fait la part des circonstances à l'égard d'un très-petit nombre d'articles pour dépenses insignifiantes faites avant même que l'administration des finances eût pu être organisée.

Il m'eût été agréable sans doute, messieurs, en présentant cette situation, d'indiquer quel avait été le montant et la nature des pièces de dépenses qui se trouvaient en porte-feuille chez les différens comptables du royaume au 30 septembre 1830, et de distinguer ainsi leur solde de compte à la même époque :

1°. Par le montant des pièces de dépense figurant comme en-caisse, mais tombant évidemment à la charge des recettes effectuées avant le 1^{er} octobre ;

2°. Par le montant du numéraire qui aurait été ainsi considéré comme le seul en-caisse réel dont le nouveau service aurait eu à rendre compte.

Mais si cette distinction n'a pas été faite en temps opportun, il faut, messieurs, en accuser bien moins l'administration, que les entraves qu'elle a éprouvées au milieu des événemens que nous avons traversés.

Il ne faut pas perdre de vue d'abord que l'administration s'est trouvée pendant assez long-temps dans l'incertitude sur la question essentielle de savoir à quelle époque elle devait faire la séparation entre l'ancien et le nouveau service : une partie des provinces d'Anvers, de la Flandre orientale, de Limbourg, et de Luxembourg, est demeurée plus long-temps sous la domination hollandaise que les autres provin-

ces ; delà , incertitude encore sur l'époque à laquelle il convenait de faire la séparation des deux services précités.

Recevoir et payer vite , tel était le soin , le devoir unique dont l'administration avait à s'occuper dans les premiers momens de notre révolution. Alors les besoins de l'État étaient pressans ; l'autorité , pour ne pas compromettre les intérêts de la patrie , devait s'empresser d'y pourvoir , en remettant à un autre temps de chercher à régulariser les opérations d'un service qui n'était même pas encore organisé.

D'ailleurs , la Chambre voudra bien remarquer que le compte d'un exercice n'est jamais rendu qu'en trois termes , et d'année en année , au moyen

- 1^o D'un premier compte ;
- 2^o D'un premier compte supplémentaire ;
- 3^o D'un second compte supplémentaire qui clôt l'exercice.

Le premier compte est établi ;

Le premier compte supplémentaire sera remis avec le premier compte de 1831 , avant la présentation du budget des dépenses pour 1833 ; le deuxième compte supplémentaire de 1830 , sera remis avec le premier compte supplémentaire de 1831 ; et le premier compte de 1832 , avant la présentation du budget des dépenses pour 1834. Ce sera donc à cette dernière époque seulement qu'il pourra être connu réellement s'il est demeuré un excédant de fonds sur 1830 ; les autres comptes antérieurs à celui qui clôt l'exercice n'étant et ne pouvant être considérés que comme des états de situation.

Je ne puis m'empêcher de répondre, messieurs, à une observation consignée dans le rapport général de la section centrale, et d'après laquelle il semblerait que le ministère se serait refusé à fournir les documens propres à faire connaître la situation du trésor, tandis que vous avez tous en mains la preuve du contraire; car le budget des voies et moyens de 1831, contient (page 1^{re}, n° 1^{er}.) *l'état de situation des recouvrements faits sur les revenus ordinaires et extraordinaires des exercices de 1830 et antérieurs, et dépenses faites sur ces revenus au 31 août 1831*; il résulte de cette situation un excédant trop faible pour en faire une application immédiate à un autre exercice, avant que les comptes soient définitifs.

Au reste, si la section centrale s'était adressée au département des finances pour avoir les renseignemens qui pouvaient lui être utiles pour son travail, je me serais empressé de lui faire donner tous ceux qu'elle aurait pu désirer, et ces renseignemens auraient été d'autant plus complets, qu'ils auraient été établis d'après les écritures de la trésorerie générale.

En effet, les chiffres au moyen desquels la situation du trésor est établie à la page 28 du rapport général, ne représentent que le montant des recettes faites du 1^{er} octobre au 31 décembre 1830, sans parler aucunement du solde en caisse à l'époque du 30 septembre de la même année, et tandis que l'on fait figurer en dépense une somme de fl. 4,139,908 - 60 c. payés en 1831, sur les recettes de 1830; on n'y fait aucunement mention des recettes faites en 1831 sur le même exercice.

Cette observation confirmera dans votre opinion,

messieurs, ce qui a été dit plus haut de l'impossibilité de présenter, avant un certain temps, le compte réel d'un exercice; car, si, d'une part, toutes les dépenses tombant à la charge de cet exercice ne peuvent être liquidées pendant l'année même, d'autre part aussi, il reste souvent des cotes non payées et dont le recouvrement ne se fait que pendant les années subséquentes.

Sans pouvoir donner dès à présent, messieurs, le chiffre que présentera le premier compte supplémentaire de l'exercice 1830, qui vous sera présenté dans le courant de l'année, et avant peu de mois, je me fais un devoir de faire connaître à la Chambre l'état de situation de cet exercice à l'époque du 31 décembre dernier, sauf régularisation par la cour des comptes des pièces de dépenses donc elle n'a pu s'occuper encore jusqu'ici, et après avoir fait remarquer toutefois que les états de recettes (impôts directs) de la province du Limbourg pendant le 4^e trimestre 1830, ne sont pas encore parvenus à l'administration, et que l'état de solde du même exercice (impôts directs) de la province d'Anvers, n'étant arrivés que depuis peu de jours, il a été impossible d'en achever la vérification.

Le solde en caisse constaté chez les différens comptables du royaume à l'époque du 30 septembre 1830, (les receveurs des impôts directs dans la province de Limbourg exceptés, et déduction faite du montant des cents communaux constatés en recettes d'après les états de septembre 1830, des impôts directs) était de. fl. 1,080,299 - 26

Et les recettes pendant les mois

(28)

d'octobre , novembre et décembre 1830, se sont élevées d'après les états mensuels à 8,522,728 - 12

Ensemble. 9,603,027 - 38

Le montant des dépenses ordonnées par l'administration générale des finances du 1^{er} octobre au 31 décembre 1830, montant à . . fl. 4,136,702 - 78½

Et les pièces de dépenses de toute nature versées à l'appui des états de 1830, et à régulariser par la cour des comptes à 1,571,886 - 59½

Total. 5,708,589 - 38

De sorte que d'après cette situation, le solde en faveur du trésor au 31 décembre 1830, s'élevait à . fl. 3,894,438 - 00

Et ce chiffre explique facilement, messieurs, comment à une certaine époque de 1831, on a pu croire qu'il demeurait disponible sur 1830, environ fl. 2,000,000.

Les recettes faites sur 1830, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1831, déduction faite des cents additionnels perçus pour les provinces et les communes, se sont élevés à . . fl. 1,758,798 - 03

Total. fl. 5,653,236 - 03

Le montant des dépenses ordonnées par le ministère des finances du 1^{er} janvier au 31 décembre 1831,

sur 1830, est de fl. 5,322,331 - 05½

Et les pièces de dépenses de toute nature versées à l'appui des états pendant la même gestion et à régulariser par la cour des comptes
montant à 185,220 - 50

Total. fl. 5,507,551 - 55½

De manière que le solde de l'exercice 1830, disponible au 31 décembre 1831, montait à . . . fl. 145,684 - 47½

Ce chiffre sera augmenté du produit de l'en-caisse au 30 septembre, et des recettes qui auront été faites pendant les trois derniers mois de 1830, du chef des impôts directs dans la province de Limbourg, et diminué du montant des pièces de dépenses du même chef, lorsqu'elles auront été liquidées et admises par la cour des comptes.

Une somme assez considérable devrait augmenter encore le même chiffre, c'est celle qui formait l'en-caisse en faveur du trésor à la société générale pour favoriser l'industrie, à Bruxelles, en sa qualité de caissier général de l'état, et dont les 24 articles ont fixé le sort par suite de la liquidation imposée.

Or, comme la société générale n'a mis jusqu'ici aucune partie de cette somme à la disposition du gouvernement, il s'ensuit que toutes les dépenses de l'état relatives à l'exercice 1830, ont été ordonnancées et payées sur l'en-caisse chez les receveurs au 30 septembre 1830,

et sur le produit des recettes faites sur ledit exercice depuis le 1^{er} octobre 1830, jusqu'au 31 décembre 1831.

D'autres irrégularités vous sont signalées ; il appartient à mon collègue le ministre des affaires étrangères de répondre à la première, celle d'avoir réglé par simple arrêté les traitemens éventuels des agens diplomatiques. Quant à celle d'avoir également accordé des pensions par simple arrêté, j'y réplique : Il n'a pu être entendu par les auteurs de la constitution qu'il faudrait une loi spéciale pour chaque pensionné, mais bien qu'aucune pension ne peut être accordée qu'en vertu d'une loi, laquelle loi déterminera les seuls cas où une pension peut être allouée. Or donc la loi qui existe sur la matière reste en vigueur, jusqu'à ce qu'une autre soit promulguée, et c'est en vertu de cette loi que quelques liquidations urgentes ont eu lieu. On en prépare en ce moment une nouvelle, qui sera incessamment soumise à vos délibérations.

Reste deux autres inculpations, celles de n'avoir point produit au budget des recettes les remboursemens à opérer par le ministère de la guerre pour les poudres livrées à la marine, etc., et par le ministère des affaires étrangères pour le produit des passeports.

La première de ces inculpations, celle d'avoir oublié de produire au budget des recettes les remboursemens à opérer par le ministère de la guerre pour les poudres livrées à la marine, etc., est sans base aucune, puisque jusqu'à ce jour, aucune poudre n'a été livrée à la marine par le département de la guerre, et si le cas se présentait, le remboursement figurerait naturellement aux recettes accidentelles.

La seconde est une preuve nouvelle que l'état joint

à la loi des voies et moyens n'a pas été médité assez, car ces produits sont portés au 2^e chapitre des recettes de l'administration de l'enregistrement qui fournit les passeports comme papier timbré et en perçoit le prix.

L'honorable rapporteur soulève la grave question de l'avantage des lois de principes sur les lois réglementaires. Cette proposition est sujette à une controverse sérieuse que je n'entamerai pas ici. Je rappellerai seulement à la Chambre qu'elle a applaudi à la création d'une commission pour la révision des impôts. Deux lois ont été élaborées par cette commission, une sur le sel, l'autre sur les distilleries. J'ignore si elles apporteront une grande simplification dans les formalités ou la surveillance des agens; mais toujours est-il, que jusqu'à ce qu'elles aient remplacé celles existantes ou jusqu'à ce que d'autres lois financières soient venues rendre possible la réduction des rouages administratifs, il n'y a pas lieu à diminuer le personnel de l'administration, car ce n'est pas moins d'agens qui rendront les lois meilleures, mais bien de meilleures lois qui pourront restreindre le nombre d'agens.

La commission des crédits provisoires de 1831 n'a pas, comme le dit M. le rapporteur, manifesté le vœu de voir supprimer les administrateurs généraux : « Elle a discuté s'il ne conviendrait pas de supprimer la » place d'administrateur des contributions directes, » vu qu'il y a deux directeurs; toutefois elle n'a pas » fixé son opinion. » Telles sont, messieurs, les expressions textuelles de cette commission. Je m'étonne que l'honorable rapporteur les dénature; vous voyez donc que la suppression d'un seul administrateur était l'objet, non de son vœu, mais de son doute.

Je n'hésite pas à le proclamer, messieurs, le jour même de la suppression des administrateurs généraux, le département des finances perd son unité d'action et par suite l'ordre de sa marche, ordre plus nécessaire encore aux contribuables qu'au gouvernement.

L'espèce de tourmente qui règne pour ce qu'on appelle *économie*, et qui, poussée au-delà des bornes n'est que *désordre*, peut porter loin et faire payer bien cher la vanité de supprimer des places.

Quel reproche fait-on ou peut-on faire à l'administration des finances? Laissons de côté de vieilles rancunes; descendons dans nos consciences et répondons à ces questions: Dans quel temps, dans quel lieu, sous quel règne, la perception des revenus de l'État n-t-elle été faite avec plus de modération, je dirai même plus d'humanité? Où sont les plaintes contre les abus des agens des finances? Des retards ont-ils été apportés dans la décision ou l'expédition des affaires? A-t-on blessé par excès de rigueur les intérêts de qui que ce soit? Eh bien, messieurs, cet état de chose, croyez-vous qu'il soit dû à l'effet du hasard ou à l'excellence des lois? Non, sans doute, mais à l'organisation de l'administration qui ne laisse à personne le pouvoir de faire du mal. Gardez-vous donc d'y porter le désordre par la suppression des fonctions d'impulsion et de contrôle, qui concourent si puissamment à rendre les décisions promptes et uniformes, la surveillance active et minutieuse. S'il y a des plaintes, avouez-le, messieurs, ce n'est pas contre les hommes, ni leurs fonctions, mais contre les lois et leurs rigueurs inutiles. Les lois nous les changeons, mais avant qu'elles soient modifiées, dé-

liez-vous d'innovations et d'essais dont vous ne trouverez l'exemple ni en France, ni en Angleterre, ni en Hollande, car là comme ici, ce sont des administrateurs qui sont à la tête des administrations et non pas des chefs de division qui, dirigeant chacun une parcelle du travail, ne peuvent lui donner ni ensemble, ni promptitude, ni garantie.

L'honorable rapporteur n'ignore pas, dit-il, que les économies peuvent s'opérer de deux manières, soit par la réduction des traitemens, soit par la diminution du personnel. Il laisse aux ministres le choix entre ces deux moyens et ne fait que signaler, pour gouverner, les traitemens susceptibles de réduction. Tout l'esprit du rapport est en outre empreint de critique contre ce qu'il appelle les gros traitemens. Je suis aussi ennemi des prodigalités, mais si nous suivons le système qu'il indique comme le meilleur, celui de diminuer des employés, l'année prochaine les appointemens de ceux qui survivront à cette élaboration seront de même considérés comme trop élevés.

C'est ainsi, messieurs, que nous arriverons à une administration déconsidérée, improductive, et dont les agens accablés par le travail et la misère, se soustrairont à l'un et à l'autre par le dol et la concussion.

Laissons au temps et à de bonnes lois, le soin de modifier le personnel de l'administration; les ministres ont opéré d'eux-mêmes plus d'économie qu'aucune Chambre ne l'a fait jusqu'ici, et j'en apporte pour preuve que, depuis le 1^{er} budget fixé par la commission organisatrice, en décembre 1830, de notables diminutions successives ont été opérées dans les dé-

penses de l'État. Je m'empare d'ailleurs ici des propres paroles de M. le rapporteur : *Les ministres seuls peuvent connaître les besoins qu'exige leur administration, les capacités de leurs employés et les réformes à faire dans le personnel.*

J'ai déjà relevé les inexactitudes des comparaisons établies entre les traitemens des divers fonctionnaires et ceux des finances, mais je ne puis passer sous silence l'insulte gratuite que fait à ces derniers l'honorable rapporteur. Quel que soit le grand homme qui ait dit *qu'il fallait compter en argent aux employés des finances ce qu'aux autres on paie en honneur*, je ne puis partager cette opinion. Les employés des finances ont droit à la même considération que tous les autres, et si une différence devait être faite, ce serait en leur faveur, car il leur faut surtout une probité à l'épreuve de bien des tentatives de corruption qui n'ont pas lieu dans d'autres services. Les employés des finances repoussent donc, par ma voix, une prime dans leurs traitemens qui ne serait que le prix de la considération, à laquelle ils tiennent par-dessus tout et qui jusqu'ici n'a reçu d'atteinte que dans le rapport auquel je suis appelé à répondre.

Quant aux traitemens des administrateurs généraux qui, en effet, sont les mêmes que ceux portés au budget de Hollande, le rapporteur ignore encore que dans ce dernier pays les administrateurs généraux étaient presque tous conseillers d'état et touchaient des supplémens qui portaient leur traitement à environ 10,000 fl. ; faut-il d'ailleurs moins de capacités pour être administrateur à Bruxelles qu'à La Haye, et dans ces sommités administratives, n'est-ce pas ce qu'il faut chercher.

Quant au secrétaire-général, l'honorable rapporteur commet encore une erreur. Non, le secrétaire-général de la Belgique ne coûte pas 1,000 florins de plus que celui de tout le royaume des Pays-Bas, car il y avait deux secrétaires-généraux, l'un au département des finances, l'autre au département des recettes, aujourd'hui réunis en un seul ministère, dont l'un recevait 5,000 fl. et l'autre 4,000, ce qui fait 9,000 fl., plus une somme très-considérable à titre de leges.

M. le rapporteur méconnaît les économies apportées dans plusieurs parties du service public, ainsi que les améliorations que la révolution a amenées.

Je rappellerai d'abord la réunion de l'administration des domaines à celle de l'enregistrement, ce qui a conduit à la suppression des administrateurs, des inspecteurs et des agens du domaine, et à une réduction de plusieurs agens et gardes forestiers; le tarif des remises a aussi été diminué pour l'enregistrement par un arrêté du 17 janvier 1831, et pour les contributions par un arrêté du 11 du même mois. D'autres économies ont eu lieu par l'agrandissement des circonscriptions des recettes, par la suppression des vérificateurs de comptabilité et des inspecteurs de la ligne, aussi par la réduction du traitement des contrôleurs et par la réunion à l'administration des contributions, des recettes pour les mines et pour la marque d'or et d'argent.

L'administration des moyens de transport et la surveillance des poids et mesures lui ayant aussi été confiée, il en résultera une réduction dans les frais qui étaient affectés à ces services. Ces réformes ne se borneront pas là, mais ce n'est pas brusquement par des

(46)

secousses violentes qu'elles peuvent être amenées avec fruit et sans danger. Il faut du temps et l'occasion. En suivant un autre système on sacrifierait dix fois autant de recettes qu'on diminuerait les dépenses.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il en est un seul parmi vous qui puisse avoir une telle pensée, parce que je ne crois pas qu'il en est un seul qui veuille contribuer à la désorganisation et au mécontentement.
